

Date de dépôt : 23 septembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, François Baertschi, Jean-François Girardet, Jean Sanchez, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Henry Rappaz, Christian Flury pour que le règlement concernant les installations de camping (L 5 05.20) corresponde à la réalité et à la légalité

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les cartes de camping ne sont plus d'actualité lors de l'enregistrement du campeur;*
- que les campeurs ont l'obligation de remplir un bulletin d'hôtel;*
- que les postes de gendarmerie cités dans le règlement sont fermés depuis des décennies;*

invite le Conseil d'Etat

à présenter un règlement sur les installations de camping conforme aux lois actuelles.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat constate qu'effectivement, l'actuel règlement concernant les installations de camping, qui date du 30 juin 1942, est totalement dépassé et ne correspond ni à la législation actuelle, ni à l'évolution de la société.

Ce texte nécessite dès lors une refonte complète et ce travail est actuellement en cours au sein de l'administration.

Un nouveau règlement pourra ainsi être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat au tout début de l'année 2016, après consultation de l'ensemble des partenaires concernés, dont les communes et les propriétaires de campings.

Ceci permettra donc aux usagers de disposer pour la saison prochaine d'un texte actualisé, complet et facilement applicable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP